

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21/10/2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

**2021 DPE 31** Développement d'un outil de prévision de la qualité de la baignade dans la Seine et la Marne - Convention de partenariat avec le SIAAP.

**M. Dan LERT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de signer une convention avec le SIAAP relative aux modalités techniques et financières, selon lesquelles la ville de Paris s'engage à financer le projet « Digital water city » avec la mise au point d'un système d'information numérique du public sur la qualité de la Marne et de la Seine en vue de la pratique de la baignade et des loisirs nautiques ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention relative aux modalités du partenariat entre la Ville de Paris et le SIAAP pour le développement d'un outil de prévision de la qualité de l'eau pour la baignade est approuvée ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant maximal de 56.250 €, seront imputées en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur les exercices 2021 à 2023, sous réserve de la décision de financement ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**